

RCS : ROMANS Code greffe : 2602

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 01513 Numéro SIREN : 808 106 140 Nom ou dénomination : 3BVI
--

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2021 sous le numéro de dépôt B2021/005921

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2020

Exercice ouvert le	01/01/2019	et clos le	31/12/2019	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social :		
SAS 3 BVI					
SIRET	8 0 8 1 0 6 1 4 0 0 0 0 1 1				
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
Rue LOUIS SAILLANT ZI LA MOTTE 26800 PORTES LES VALENCE					
REGIME FISCAL DES GROUPES					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
			SIRET		
B ACTIVITE					
Activités exercées	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal Bénéfice imposable à 33,1/3 % ou à 31%			Bénéfice imposable à 28%	1 67 057	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %		38 120	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%		0
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 15 %	
				PV exonérées art. 238quindecies	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i>		Jeunes entreprises innovantes		Zones franches urbaines	
Entreprises nouvelles art. 44 <i>septies</i>		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 <i>sexdecies</i>		Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies</i> A	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées		Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>sepdecies</i>		Autres dispositifs	
		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W					
D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%					
F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4					
1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258–SD (art. 223–I–1 <i>quinquies</i> C), cocher la case					
2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :					
3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258–SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C–I–2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :					
G COMPTABILITE INFORMATISEE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : EBP					
Visueur conventionné Visa : CGA Nom, adresse, téléphone, Télécopie – du comptable : SARL PwC Entrepreneurs 220 Avenue des Granges Bardes 01000 BOURG EN BRESSE – du conseil : – du CGA ou du viseur conventionné : – N° d'agrément : Tél : 0474211854 Tél : Tél : Tél :					

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065				N° 2065 bis-SD 2020			
H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		Payées par la société elle-même		a	Payées par un établissement chargé du service des titres		b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾						(c)			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						(d)			
Montant des distributions						(e)			
autres que celles visées en (a),						(f)			
(b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾						(g)			
						(h)			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾						(i)			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						(j)			
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾						Total (a à h)			
I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.		Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
				à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
1									
J DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION									
RÉMUNÉRATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%					
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		96 523		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
				MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)				MVLT réalisée au cours de l'exercice					
				MVLT restant à reporter					

Désignation de l'entreprise SAS 3 BVI										Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise Rue LOUIS SAILLANT 26800 PORTES LES VALENCE											
Numéro SIRET* 8 0 8 1 0 6 1 4 0 0 0 0 1 1											
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12										Durée de l'exercice précédent* 12	
										Exercice N clos le 31/12/2019	
ACTIF										Brut 1	
										Amortissements-Provisions 2	
										Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012						
		Autres*	014		016						
	Immobilitisations corporelles*		028	352 993	030	124 299		228 694			
	Immobilitisations financières* (1)		040		042						
	Total I (5)		044	352 993	048	124 299		228 694			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052						
		Marchandises *	060	204 585	062			204 585			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	276 142	070	18 640		257 502			
		Autres* (3)	072	40 227	074			40 227			
	Valeurs mobilières de placement		080		082						
	Disponibilités		084	93 943	086			93 943			
	Charges constatées d'avance *		092	4 553	094			4 553			
	Total II		096	619 451	098	18 640		600 811			
	Total général (I + II)		110	972 444	112	142 939		829 505			
PASSIF										Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120					10 500			
	Écarts de réévaluation		124								
	Réserve légale		126					1 050			
	Réserves réglementées*		130								
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)		131					170 922			
	Report à nouveau		134								
	Résultat de l'exercice		136					116 492			
	Provisions réglementées		140								
	Total I		142					298 964			
Provisions pour risques et charges		154									
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156					183 928			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164								
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166					241 692			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)		169					104 920			
	Produits constatés d'avance		174								
	Total III		176					530 541			
Total général (I + II + III)		180						829 505			
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	128 513			
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	248 690			
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	194 731			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS 3 BVI

Néant ☐ ***A - RÉSULTAT COMPTABLE**Exercice N clos le
31/12/2019
1

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		dont export		209		210	885 456	
	Production vendue	biens	et livraisons		215		214		
		services*	intracommunautaires		217		218	403 535	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires,)						222		
	Production immobilisée* produits finis et en cours de production						224		
	Subventions d'exploitation reçues						226		
	Autres produits						230	17 272	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)							232	1 306 263	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234	574 781	
	Variation de stocks (marchandises)*						236	(41 082)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238	17 538	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*						240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : 88 310 – mobilier : – immobilier :)						242	379 018	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 1 271)				243	1 271	244	23 545	
	Rémunérations du personnel*						250	98 742	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	42 404	
	Dotations aux amortissements*						254	128 876	
	Dotations aux provisions						256	18 640	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259				262	394	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260						
	Total des charges d'exploitation (II)							264	1 242 859
	1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)							270	63 404
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)						280		
	Produits exceptionnels (IV)						290	236 148	
	Charges financières (V)						294	1 390	
	Charges exceptionnelles	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347			(VI)	300	129 775	
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348						
	Impôts sur les bénéfices* (VII)						306	51 894	
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)							310	116 492	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2		312	116 492	314			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316				
	Amortissements excédentaires (art. 39–4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318	13 551			
	Provisions non déductibles*				322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)				324	52 494			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248	330		23 239	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D))		249		251				
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998					
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999					
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU–TE (44. octies et octies A)	987			342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989					
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138					
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undécies)	990					
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344					
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 sepdecies)	993					
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit				346		350	600
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)				655			
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)				643			
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)				645			
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)				647			
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)				648			
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite				641			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					352	205 177	354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :				356				
	Déficits antérieurs reportables : *dont imputés sur le résultat :						360		
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					370	205 177	372		

B - RESULTAT FISCAL

[illegible]

SAS 3 BVI
Rue LOUIS SAILLANT
ZI LA MOTTE
26800 PORTES LES VALENCE

Divers à déduire

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : SAS 3 BVI										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial	400		402		404		406												
		Autres	410		412		414		416												
Immobilisations corporelles	{	Terrains	420		422		424		426												
		Constructions	430		432		434		436												
		Installations techniques matériel et outillage industriels	440	8 827	442	6 509	444		446	15 337											
		Installations générales agencements divers	450		452	11 110	454		456	11 110											
		Matériel de transport	460	406 737	462	223 507	464	321 604	466	308 640											
		Autres immobilisations corporelles	470	12 059	472	7 562	474	1 717	476	17 904											
Immobilisations financières		480		482		484		486													
TOTAL		490	427 624	492	248 690	494	323 322	496	352 993												
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																					
Immobilisations corporelles	{	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506												
		Terrains	510		512		514		516												
		Constructions	520		522		524		526												
		Installations techniques matériel et outillage industriels	530	1 794	532	4 266	534		536	6 061											
		Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542	562	544		546	562											
		Matériel de transport	550	225 320	552	116 009	554	233 562	556	107 976											
Autres immobilisations corporelles	560	3 587	562	7 828	564	1 717	566	9 698													
TOTAL		570	230 702	572	128 668	574	235 280	576	124 299												
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5																
	Voir état annexe																				
	6	7	8	9	10																
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
					Court terme *	Long terme															
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %													
	①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	323 322	580	235 280	582	88 042	584	194 731	586	106 689	581	587	589								
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾					579		Régularisations	590		583		594	595								
TOTAL								596	106 689	585		597	599								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

SAS 3 BVI
Rue LOUIS SAILLANT
ZI LA MOTTE
26800 PORTES LES VALENCE

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS 3 BVI

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620	41 417	622		624	41 417	626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650	14 210	652	18 640	654	14 210	656	18 640
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680	55 627	682	18 640	684	55 627	686	18 640

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
	Dotations		Reprises				
Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
Terrains	710		715		2		
Constructions	720		725		3		
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4		
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5		
Matériel de transport	750		755		6		
Autres immobilisations corporelles	760		765		7		
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		
				780			

II DÉFICITS REPORTABLES			III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾	982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits imputés	983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	
Déficits reportables	984				
Déficits de l'exercice	860				
Total des déficits restant à reporter	870				

IV DIVERS		
Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*	380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	216 886
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	184 887
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Désignation de l'entreprise : SAS 3 BVI		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2019 et clos le : 31/12/2019 Durée en nombre de mois 12			
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel	376	3	
Dont apprentis	657		
Dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	1 288 991	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105		
TOTAL 1	106	1 288 991	
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	184	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111	41 082	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	2 877	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144	44 143	
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	121	654 279	
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	183 286	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	146	2 862	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	394	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152	840 822	
IV Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		137 492 312
V Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur Ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).	117	492 312	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	1 288 991	
Effectifs au sens de la CVAE	023	3	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	0	1 / 0 1 / 2 0 1 9 160 3 1 // 1 2 / 2 0 1 9
Date de cessation	186	/	/

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

N° SIRET 8 0 8 1 0 6 1 4 0 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS 3 BVI

ADRESSE (voie) Rue LOUIS SAILLANT

CODE POSTAL 26800 VILLE PORTES LES VALENCE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	10 500

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique BERROD Prénom(s) GERARD ANDRENom marital % de détention 33.33 Nb de parts ou actions 3 500Naissance : Date 27111950 N° Département 01 Commune BENY Pays FRANCEAdresse : N° 160 Voie Route de la Ville LES JACQUETSCode Postal 01370 Commune BENY Pays FRANCETitre (2) M Nom patronymique BERROD Prénom(s) THOMASNom marital % de détention 33.33 Nb de parts ou actions 3 500Naissance : Date 29011988 N° Département 01 Commune VIRIAT Pays FRANCEAdresse : N° 160 Voie Route de la Ville LES JACQUETSCode Postal 01370 Commune BENY Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032–NOT.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

N° SIRET 8 0 8 1 0 6 1 4 0 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS 3 BVI

ADRESSE (voie) Rue LOUIS SAILLANT

CODE POSTAL 26800 VILLE PORTES LES VALENCE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	10 500

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique BULETE Prénom(s) JEROME

Nom marital % de détention 33.33 Nb de parts ou actions 3 500

Naissance : Date 15031978 N° Département 30 Commune NIMES Pays FRANCE

Adresse : N° 8 Voie Rue MONESTIER

Code Postal 26800 Commune ETOILE SUR RHONE Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032–NOT.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

N° SIRET 8 0 8 1 0 6 1 4 0 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS 3 BVI

ADRESSE (voie) Rue LOUIS SAILLANT

CODE POSTAL 26800 VILLE PORTES LES VALENCE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

SAS 3 BVI
808106140 IS1

Au titre de l'année N

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	
	PME au sens communautaire	X

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Réduction d'impôt au titre du mécénat	600

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
--	--

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
RÉDUCTION D'IMPÔT MECENAT
(Articles 200 et 238 bis du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019 ou année¹

Dénomination de l'entreprise	SAS 3 BVI
Adresse	Rue LOUIS SAILLANT ZI LA MOTTE 26800 PORTES LES VALENCE
N° Siren	808106140

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) ☐

Dénomination de la société mère	
Adresse	
N° Siren	

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	1 288 991	Plafond de déductibilité (10 000€ ou ligne 1 x 5 %) ²	2	10 000
----------------------------------	---	-----------	---	---	--------

I – DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'oeuvres ou organismes ³	3	1 000
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ⁴	3b	
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	1 000
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3 – ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5	
Dépenses engagées en vue de l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 – ligne 4)]	7	

II – APPRÉCIATION DU MONTANT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	1 000
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 – ligne 8)	9	9 000

¹ Pour les entreprises individuelles.

² Le plafond de 10 000 €, alternatif à celui de 5 % du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2019. Les entreprises peuvent appliquer au choix le plafond de 10 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

³ Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

⁴ Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France.

Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD.

III – PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D’EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l’entreprise dispose d’excédent de versement constaté au cours d’exercices antérieurs et si au cours de l’exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de déductibilité.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables ⁵	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents ⁶		Excédents imputés ⁷		Excédents restant à imputer ⁸ (colonne 1 - colonne 3)
	1	2		3		4
N-5		A		10		
N-4		B (A-10)		11		
N-3		C (B-11)		12		
N-2		D (C-12)		13		
N-1		E (D-13)		14		
				15	Total	

IV – DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA RÉDUCTION D’IMPÔT

Réduction d’impôt de l’exercice ⁹ [ligne 4 + ligne 15] x 60 %	16	600
---	----	-----

Entreprises individuelles : les montants déterminés lignes 3b et 16 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et celui déterminé ligne 25 sur la déclaration n° 2042–C–PRO.

Entreprises soumises à l’impôt sur les sociétés : les montants déterminés lignes 3b et 16 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et sur le relevé de solde n° 2572–SD.

V – RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D’IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) ¹⁰

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d’impôt
Total		

VI – UTILISATION DE LA RÉDUCTION D’IMPÔT MECENAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L’IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS)

Montant de l’impôt dû au titre de l’exercice avant imputation de la réduction d’impôt	17	
Montant de la réduction d’impôt mécénat (<i>Report du montant porté ligne 16</i>)	18	600
Montant de l’impôt dû après imputation de la réduction d’impôt (<i>montant case 17 – montant case 18 si case 17 > case 18</i>)	19	
Montant du solde de réduction d’impôt non imputée sur l’impôt (<i>montant case 18 – montant case 17 si case 18 > case 17</i>)	20	600

⁵ Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.

⁶ Reporter case A, le montant de l’excédent imputable limité au montant porté ligne 9.

Dans l’hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.

⁷ Le montant d’excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.

⁸ Ces montants seront reportés sur la prochaine déclaration.

⁹ Montant à reporter sur la déclaration n° 2069–RCI–SD.

¹⁰ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l’exploitation au sens du 1° bis du I de l’article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d’impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci–avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d’impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 16.

Nom et adresse du déclarant	Désignation :
	Complément de désignation :
	N° / Type / Libellé voie :
	Complément adresse :
	Code postal / Ville :
	Pays :
Nom et adresse de la société	SAS 3 BVI Rue LOUIS SAILLANT ZI LA MOTTE 26800 PORTES LES VALENCE
N° SIREN de la société	808106140

Montant de la réduction d'impôt de l'année (report de la ligne 16 de l'imprimé 2069-M-SD))	600
--	-----

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042 de l'année N-1 ¹¹	21	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1)	22	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (ligne 21 – ligne 22)	23	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 ¹²	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N ¹³ (colonne 1 - colonne 2)
	1	2	3
N-1			

N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 ¹⁴		TOTAL	24
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042 de l'année (montant ligne 16 + montant ligne 24) ¹⁵			25

¹¹ Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

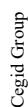
¹² Reporter le montant indiqué ligne 22, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

¹³ Ce montant sera reporté en colonne 1 lors de la souscription de ce suivi au titre de l'année suivante.

¹⁴ Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 21.

¹⁵ Ce montant sera à reporter à la ligne 21 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

CA18CHAPAY



Rue LOUIS SAILLANT
ZI LA MOTTE
26800 PORTES LES VALENCE

CA20CHAAVA



Rue LOUIS SAILLANT
ZI LA MOTTE
26800 PORTES LES VALENCE

[illegible]

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement
Code APE

Adresse du siège social si différente

N° / Type / Libellé voie
Complément
Lieu-dit / hameau
Code postal / Ville
Pays

SAS 3 BVI
Rue LOUIS SAILLANT
ZI LA MOTTE
26800 PORTES LES VALENCE
80810614000011
4511Z

I Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	205 177
b	Dont plus-value nette à court terme	106 689
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice en mois / 12	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	38 120
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable dans la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
Total lignes h à k		38 120

l **III Bénéfices soumis au taux normal** (a-c-h-i)

167 057

m **IV Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%** (d-j-k)

3BVI
SAS au capital de 10 500 euros
Siège social : 18, Rue Benjamin Moloise
Zone industrielle Grangeneuve
26800 PORTES-LES-VALENCE

808 106 140 RCS ROMANS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE **EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à 23 239€.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 116 492 euros de la manière suivante :

BENEFICE DE L'EXERCICE	116 492 euros
AU POSTE « AUTRES RESERVES »	116 492 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 227.10 et suivants du Code de Commerce.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération brute allouée au cours de l'exercice écoulé au Président, qui s'est élevée à 47 642,75€.

3BVI

SAS au capital de 10 500 euros
Siège social : 18, Rue Benjamin Moloise
Zone industrielle Grangeneuve
26800 PORTES-LES-VALENCE

808 106 140 RCS ROMANS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 Septembre 2020

L'an deux mille vingt,
Et le trente septembre à dix-sept heures,

Les associés se sont réunis au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur BULETE Jérôme préside la séance.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- Le rapport du Président sur les conventions visées aux articles 227.10 et suivants du Code de Commerce,
- L'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés dans les délais légaux.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2019,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées,
- Approbation des comptes et affectation des résultats,
- Approbation des conventions réglementées,
- Rémunération du Président,
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture des rapports du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'activité de la société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2019, les approuve tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour ledit exercice.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 116 492 €, de la manière suivante :

BENEFICE DE L'EXERCICE	116 492 euros
AU POSTE « AUTRES RESERVES »	116 492 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du Président sur les conventions visées aux articles 227.10 et suivants du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la rémunération de Monsieur BULETE Jérôme au titre de ses fonctions de Président au cours de l'exercice écoulé, soit 47 642.75 € brut.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Jérôme BULETE



3BVI
SAS au capital de 10 500 euros
Siège social : 18, Rue Benjamin Moloise
Zone industrielle Grangeneuve
26800 PORTES-LES-VALENCE

808 106 140 RCS ROMANS

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, et le trente septembre à dix-sept heures

Les associés de la société 3BVI se sont réunis au siège social, sur convocation du Président.

M. Jérôme BULETE préside la séance en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant votés par correspondance, possèdent 10 500 actions sur les 10 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés
- La feuille de présence à l'assemblée et la liste des associés
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 Décembre 2019
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées
- Un exemplaire des statuts de la société
- Le texte des résolutions soumises aux votes de l'Assemblée

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation à l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2019 et quitus au Président
- Approbation des charges non déductibles fiscalement
- Affectation du Résultat de l'exercice
- Rémunération du Président

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à 23 239€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 116 492 euros de la manière suivante :

BENEFICE DE L'EXERCICE	116 492 euros
AU POSTE « AUTRES RESERVES »	116 492 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 227.10 et suivants du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération brute allouée au cours de l'exercice écoulé au Président, qui s'est élevée à 47 642.75 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président :
Jérôme BULETE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JB', with a long horizontal stroke extending to the left.